



CHATENOIS-LES-FORGES

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

Ouverture de la séance à 19H05

Présents : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Christopher MELNYK, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Virginie ROUSSEY, Amandine SCHMALTZ, Lionel VAUTHIER, Mélanie WELKLEN-HAOATAI.

Procurations : Grégory CABETE donne procuration à Lionel LACHAIZE, Emelyne DECREUSE donne procuration à Marie-Josée BAILLIF ; Céline GROSJEAN donne procuration à Laetitia PEROLLA ; Christine SIEDEL donne procuration à Denis GROSJEAN.

Secrétaire : Laetitia PEROLLA.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison du contexte sanitaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, que la séance se déroulera à huis clos.

En préambule, Madame le Maire annonce l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- VI. Liaison douce et piétonne phase IV - Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté - Contrat développement métropolitain.
- XI. Modification des horaires de l'éclairage public nocturne sur le territoire communal.

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. Désignation du secrétaire de séance

Mme Laetitia PEROLLA est désignée secrétaire de séance.

III. Demande de subvention DETR 2021 - Travaux bâtiment scolaire - Ecole primaire Louis Pasteur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réalisation de travaux à l'école primaire Louis Pasteur et propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

- Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Description des travaux	DEPENSES	RECETTES	
	Montant HT	Montant HT	Taux
Salle de classe CM2 - installation volets roulants électriques - faux plafonds - luminaires - fabrication placard	12 428,00 €	7 457,00 €	60 %
Bibliothèque - installation volets roulants électriques - faux plafonds - luminaires -	6 820,00 €	4 092,00 €	60 %
Salle des Maîtres - installation volets roulants électriques	2 452,00 €	1 471,00 €	60 %
3 salles de classes - changement sols	12 341,00 €	7 404,00 €	60 %
TOTAL	34 041,00 €	20 424,00 €	
Aides publiques			
DETR (Etat)		20 424,00 €	60 %
Fonds propres Commune		13 617,00 €	40 %
TOTAL		34 041,00 €	100,00%

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 20 424,00 €,
- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 34 041,00 HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

IV. Demande de subvention DETR 2021 - Equipements sportifs.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réalisation de travaux d'éclairage intérieur du gymnase et sur le terrain d'honneur de football voie du Tram.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

- Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Description des travaux	DEPENSES	RECETTES	
	Montant HT	Montant HT	Taux
Gymnase - Fourniture et pose 24 projecteurs LED + branchement	20 915,00 €	12 549,00 €	60%
Terrain d'honneur de football - Fourniture et pose de 2 pylônes projecteurs LED + branchement	22 330,00 €	13 398,00 €	60%
TOTAL	43 245,00 €	25 947,00 €	
Aides publiques			
DETR (Etat)		25 947,00 €	60 %
Fonds propres Commune		17 298,00 €	40 %
TOTAL	43 245,00 €	43 245,00 €	100,00 %

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la demande d'une aide financière au titre de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 25 947 € HT,
- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 43 245,00 HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

V. Liaison douce et piétonne phase IV - Demande de subvention DSIL

Madame le Maire expose.

La commune souhaite terminer les travaux de la liaison douce lors de la phase 4. Le dernier tronçon à réaliser démarre du parking situé voie du Tram en face l'école maternelle intercommunale jusqu'au raccordement avec la Voie Verte au bout du parking au sud du chalet de pêche.

Le coût prévisionnel des travaux avec la mission d'étude préalable et la mission de maîtrise d'œuvre (DET et AOR) a été chiffré à 225 693 € HT.

Afin de financer les travaux de la portion terminale du chemin piétonnier, la commune a besoin de solliciter des financements extérieurs.

- Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES	TAUX
Description des travaux	Montant HT	Montant HT	
Travaux phase IV	214 091,00 €		94.86 %
Mission d'étude d'avant-projet - assistance à contrat de travaux	7 541,00 €		3.34 %
Mission de maîtrise d'œuvre travaux phase IV	4061,00 €		1.80 %
Aides financements publics			
D.S.I.L 2021		67 500,00 €	29,91 %
Conseil Départemental - notifié		45 000,00 €	19,94 %
Région Bourgogne Franche Comté (contrat développement métropolitain)		67 500,00 €	29.91 %
Autofinancement communal		45 693,00 €	20.24 %
TOTAL	225 693,00 €	225 693,00 €	100,00 %

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la demande d'une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local d'un montant de 67 500,00 €,
- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 225 693 € HT soit 270 831 € TTC,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

VI. Liaison douce et piétonne phase IV - Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté - Contrat développement métropolitain

Madame le Maire expose.

La commune souhaite terminer les travaux de la liaison douce lors de la phase 4. Le dernier tronçon à réaliser démarre du parking situé voie du Tram en face l'école maternelle intercommunale jusqu'au raccordement avec la Voie Verte au bout du parking au sud du chalet de pêche.

Le coût prévisionnel des travaux avec la mission d'étude préalable et la mission de maîtrise d'œuvre (DET et AOR) a été chiffré à 225 693 € HT.

Afin de financer les travaux de la portion terminale du chemin piétonnier, la commune a besoin de solliciter des financements extérieurs.

- Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES	TAUX
Description des travaux	Montant HT	Montant HT	
Travaux phase IV	214 091,00 €		94.86 %
Mission d'étude d'avant-projet - assistance à contrat de travaux	7 541,00 €		3.34 %
Mission de maîtrise d'œuvre travaux phase IV	4 061,00 €		1.80 %
Aides financements publics			
D.S.I.L 2021		67 500,00 €	29,91 %
Conseil Départemental - notifié		45 000,00 €	19,94 %
Région Bourgogne Franche-Comté (contrat de développement métropolitain)		67 500,00 €	29.91 %
Autofinancement communal		45 693,00 €	20.24 %
TOTAL	225 693,00 €	225 693,00 €	100,00 %

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la demande d'une aide financière à la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du contrat de développement métropolitain d'un montant de 67 500,00 €,
- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 225 693 € HT soit 270 831 € TTC,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

VII. Modification de l'organisation de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires

Madame le Maire expose.

L'accueil de loisirs sans hébergement « Jean de la Fontaine » prévoit une modification de son organisation.

En effet, il est proposé d'ouvrir un service d'accueil de loisirs intercommunal durant les vacances scolaires pour les enfants de Châtenois-les-Forges et de Trévenans en cohérence avec les objectifs du projet éducatif communal et du projet éducatif territorial (PEDT) :

1° Permettre l'accès des structures de la commune à tous les enfants des familles de Châtenois-les-Forges, par une politique tarifaire modulée en fonction des Quotients Familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales et des revenus des familles (ou activités gratuites) et favoriser une mutualisation des moyens avec la commune de Trévenans.

2° Créer une synergie entre les différentes structures, associations et les lieux d'éducation.

3° Contribuer à l'épanouissement et au bien-être des enfants.

Ce service fonctionnera durant les vacances scolaires pour les enfants de **3 à 11 ans** (maternelle à CM2) en priorité pour ceux des communes de Châtenois-les-Forges et Trévenans :

- Vacances d'hiver (2 semaines).
- Vacances de printemps (2 semaines).
- Vacances d'été, juillet (du premier jour des vacances scolaires au dernier vendredi du mois).
- Vacances d'Automne, la première semaine de Toussaint.

Afin de minimiser les coûts de fonctionnement, les biens et matériaux dédiés à l'accueil périscolaire seront utilisés pour les périodes de vacances scolaires.

Repas, goûter, pain sont inclus dans le tarif des prestations.

Le matériel pédagogique nécessaire devra être commandé 15 jours avant le début de la session. (Voir avec le budget attribué).

Le directeur de la session devra strictement respecter le budget imparti, gérer le planning des agents en tenant compte des pauses (20 minutes après 6 heures de travail consécutif). Sa responsable directe est la coordinatrice enfance/jeunesse, en cas d'absence de celle-ci le directeur de la session devra s'adresser au Directeur Général des Services.

Une convention avec un loueur de minibus sera établie pour l'année, les jours de grandes sorties en bus devront être défini suffisamment à l'avance pour être sûr d'avoir une location le jour voulu.

Le directeur devra produire un projet par session avec un thème et un bilan en fin de session.

- ✓ Il est garant de l'aspect pédagogique et de la cohérence avec le projet éducatif.
- ✓ Il veille à l'application des règles de sécurité et d'hygiène.
- ✓ Il applique le protocole sanitaire renforcé (tant que nécessaire) : Il est garant de la propreté des locaux, de l'aération, de la mise à disposition de gel hydro alcoolique devant les portes d'accès.
- ✓ Il met en place un protocole pour l'ouverture et la fermeture des locaux.

Un règlement intérieur sera remis aux familles avec le dossier d'inscription.

Budget prévisionnel 2021

BUDGET PREVISIONNEL		ANNEE 2021	hiver	printemps	été	Toussaint
CHARGES	<i>H/E</i>	11750	2300	2300	6000	1150
personnel	2,32 €	27 206,24 €	6 045,83 €	6 045,83 €	12 091,66 €	3 022,92 €
structure						
<i>eau</i>	0,01 €	70,50 €	13,80 €	13,80 €	36,00 €	6,90 €
<i>électricité</i>	0,02 €	211,50 €	41,40 €	41,40 €	108,00 €	20,70 €
<i>chauffage</i>	0,06 €	646,25 €	126,50 €	126,50 €	330,00 €	63,25 €
<i>assurance</i>	0,01 €	70,50 €	13,80 €	13,80 €	36,00 €	6,90 €
divers (<i>entretien, petit équipement, ...</i>)	0,02 €	235,00 €	46,00 €	46,00 €	120,00 €	23,00 €
<i>tél</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
pédagogie, sortie	0,15 €	1 771,90 €	346,84 €	346,84 €	904,80 €	173,42 €
goûters, pain	0,05 €	587,50 €	115,00 €	115,00 €	300,00 €	57,50 €
repas	0,42 €	4 935,00 €	966,00 €	966,00 €	2 520,00 €	483,00 €
fournitures adm	0,01 €	70,50 €	13,80 €	13,80 €	36,00 €	6,90 €
minibus 450€/semaine	0,35 €	4 112,50 €	805,00 €	805,00 €	2 100,00 €	402,50 €
	3,40 €	39 917,39 €	8 533,97 €	8 533,97 €	18 582,46 €	4 266,99 €
PRODUITS						
CAF PSO	0,55 €	6 450,75 €				
participation famille	1,33 €	15 627,50 €				
aide temps libre CAF	0,19 €	2 211,94 €				
participation Châtenois	1,00 €	11 750,00 €				
participation Trévenans	0,33 €	3 877,50 €				
	3,40 €	39 917,69 €				

Proposition des tarifs en accueil extrascolaire :

SERVICES	QF1 (<540)	QF2 (<541<800)	801 <1700	1701 et plus
Accueil (8h/8h30)	0.33€	0.38€	QF x 0.000755	1.28€
½ journée <u>sans</u> repas (8h30/12h ou 13h30/17h30)	1.30€	1.80€	3.30€	3.80€
Journée <u>avec</u> repas (8h30/17h30)	7.00€	8.00€	11.00€	12.00€
Journée <u>sans</u> repas (8h30/12h et 13h30/17h30)	3.60€	5.00€	6.20€	7.00€
Accueil soir (17h30/18h)	0.33€	0.38€	QF x 0.000755	1.28€
Repas	4.40€	4.40€	4.40€	4.40€
Extérieurs aux communes de Châtenois-les- Forges ou de Trévenans	+15% 0.39€ accueil 1.52€ ½ journée 5.17€ repas 8.23€ journée	+15% 0.45€ accueil 2.11€ ½ journée 5.17€ repas 9.41€ journée	+15% 3.88€ ½ journée 5.17€ repas 12.94€ journée	+15% 1.50€ accueil 4.47€ ½ journée 5.17€ repas 14.11€ journée

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR (Mme SCHMALTZ ne participe pas au vote),

- **VALIDE** la nouvelle organisation et les services de l'accueil intercommunal durant les petites vacances scolaires et les vacances d'été 2021,
- **VALIDE** le budget prévisionnel 2021,
- **VALIDE** les tarifs 2021,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

VIII. Modification des tarifs de l'accueil périscolaire

Madame le Maire rappelle les délibérations n°043-2018 et n°008-2019 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire.

Vu la nécessité d'adapter le barème aux nouveaux quotients familiaux fixés par la Caisse d'Allocations Familiales,

Il convient de fixer les tarifs du service.

Proposition des tarifs de l'accueil périscolaire :

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE				
	< 540	541 < 800	801 < 1700	> 1701
<i>relais matin de 07h10 à 7h30</i>	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
<i>tarif à l'heure</i>	0,66 €	0,76 €	QF x 0,00151	2,56 €
<i>tarif du repas</i>	4,40 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €
<i>tarifs de la restauration: repas + 2 heures</i>	5,72 €	5,92 €		9,52 €
<i>tarif forfait demi-journée matin de 8h30 à 12h00 ou après-midi de 13h30 à 17h00</i>	1,80 €	2,50 €	3,10 €	3,50 €

Il est demandé au Conseil Municipal de valider :

- la modification des quotients familiaux : 540 à la place de 440 pour le QF1 et 800 à la place de 700 pour le QF2,
- l'augmentation du repas de 0.10 €,
- le taux d'effort à 0,00151.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, **VALIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

- la modification des quotients familiaux : 540 à la place de 440 pour le QF1 et 800 à la place de 700 pour le QF2,
- l'augmentation du repas de 0.10 €,
- le taux d'effort à 0,00151,

IX. Règlement intérieur de l'accueil de loisirs intercommunal sans hébergement

Madame le Maire expose.

Un accueil intercommunal de loisirs sans hébergement a été validé par délibération du conseil municipal n°005-2021 du 28 janvier 2021.

Cette nouvelle organisation nécessite un règlement intérieur pour l'accueil de loisirs intercommunal.

Il convient d'adopter le règlement intérieur joint à la délibération.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs intercommunal sans hébergement.

X. Demande de règlement échelonné par la commune de Trévenans - Participation aux frais de fonctionnement du périscolaire et de l'école maternelle intercommunale

Madame le Maire expose.

La commune de Trévenans participe annuellement aux frais de fonctionnement des services ci-dessous

- Ecole maternelle intercommunale
- Accueil périscolaire maternel
- Accueil périscolaire primaire (y compris site de Trévenans).

Les règlements des années 2018 et 2019 dus par la commune de Trévenans à la commune de Châtenois-les-Forges s'élèvent à 123 120,04 € décomposés comme suit :

- | | |
|---------------------------------|-------------|
| - Ecole maternelle 2018 : | 26 712,99 € |
| - Ecole maternelle 2019 : | 33 161,42 € |
| - Accueils périscolaires 2018 : | 35 426,00 € |
| - Accueils périscolaires 2019 : | 27 819,63 € |

Les bilans financiers 2018 et 2019 ayant été transmis tardivement par la commune de Châtenois-les-Forges, la commune de Trévenans souhaite obtenir un échelonnement du règlement de ses paiements sur l'année 2021.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le principe d'un règlement échelonné des sommes dues par la commune de Trévenans sur l'année 2021.

XI. Modification des horaires de l'éclairage public nocturne sur le territoire communal

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public.

Outre la réduction significative de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

L'extinction nocturne permet également de protéger la biodiversité en préservant les espèces en contribuant à leur bon fonctionnement biologique, physiologique et à leur rythme biologique. Eclairer la nuit aurait un effet néfaste sur la faune et la flore en particulier sur les cycles de reproduction de certaines espèces diurnes.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Dans le contexte sanitaire actuel en période de couvre-feu de 18h00 à 6h00, Madame le Maire propose de modifier les heures d'éclairage public nocturne soit une extinction totale de **21h00 à 5h00** à partir du 1^{er} février 2021.

Revenu à un contexte normal de circulation des personnes l'éclairage public nocturne sera coupé totalement de **23H00 à 5H00**.

La commune sollicitera le secteur d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

La commune se réserve la possibilité en période de fêtes ou d'évènements particuliers de maintenir l'éclairage public tout ou partie de la nuit.

Cette démarche sera accompagnée d'une large information auprès de la population et d'une signalisation spécifique.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **DECIDE** en période de couvre-feu que l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal la nuit de **21h00 à 5h00** à partir du 1^{er} février 2021, sauf contraintes techniques,
- **DECIDE** que l'éclairage public dans le contexte d'un retour à la normale de la circulation des personnes et des biens que l'éclairage sera interrompu la nuit de **23H00 à 5H00**,
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre l'(les) arrêté(s) précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

XI. QUESTIONS DIVERSES

A. Présentation d'une modification de l'organisation du temps de travail.

Madame le Maire expose aux élus une modification de l'organisation du temps de travail. Suite à des difficultés organisationnelles constatées au sein de certains services, une refonte du système de récupération et des modalités de prise des jours de réduction du temps de travail est nécessaire.

L'objectif prioritaire de ce nouveau dispositif est de maintenir un effectif constant et suffisant dans les services afin de continuer à assurer un service de qualité aux usagers.

Ces modifications concernent :

- La gestion et la pose des heures de récupération
- La gestion et la pose des jours ARTT pour les agents bénéficiaires
- Les horaires de travail particuliers du Service Technique liées aux contraintes météorologiques (période canicule et déneigement)

Dès la fin de l'année 2021, le bilan organisationnel, quantitatif et qualitatif, du nouveau système d'organisation du temps de travail sera réalisé par les ressources humaines

Il permettra, si nécessaire, de réajuster ou de modifier la nouvelle organisation dans l'intérêt général de la commune selon la prise en compte de différents critères :

- L'augmentation du coût salarial pour les comptes de la commune liée au paiement des heures supplémentaires,
- Le temps de présence individuel au travail des agents sur l'année,
- Le fonctionnement des services et la réactivité des équipes,
- La disponibilité des agents en cas d'urgence technique,
- Le temps de présence individuel de chaque agent en dehors de leurs heures habituelles de travail, présence actuellement basée sur le volontariat.

Cette nouvelle organisation sera envoyée au comité technique du Centre de Gestion du Territoire de Belfort pour validation puis proposée au vote des élus lors d'un prochain Conseil Municipal.

XII. INFORMATION

A. COVID 19- Centre de vaccination mobile

Le gymnase de la commune de Châtenois-les-Forges accueillera le 1er et 2 février 2021 un centre de vaccination mobile départemental pour les personnes âgées de plus de 75 ans.

Tous les créneaux sont d'ores-et-déjà complets.

Médecins, infirmiers et un pompier font partie de l'équipe permanente sur place.

Les élus sont invités à tenir des permanences pour accueillir et diriger les patients.

Fin de la séance à 19h40.

La secrétaire de séance
Laetitia PEROLLA